



12/09/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté municipal de circulation

interdiction de stationner et de circuler chemin de la Roseraie à
ERQUINGHEM-LYS pour l'installation d'une tonnelle et de tables à partir de
14 h dans le cadre de la fête des voisins,
le vendredi 20 septembre 2024,

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant l'organisation de la fête des voisins, chemin de la Roseraie,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 14 h, il sera interdit de stationner et de circuler, chemin de la Roseraie pour l'installation d'une tonnelle et de tables dans le cadre de la fête des voisins.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

Article 3°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 12 septembre 2024

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société TRANSPOLE, service des arrêtés de circulation,

La Société ESTERRA, service des arrêtés de circulation,

La Société BRUNEL, en charge des transports scolaires,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 septembre 2024

Arrêté « équipement sportif,
fêtes et cérémonies »

N° 20241209ACTS21,

Secrétariat : E.BLEUSE

Secrétariat , 03 20 77 87 95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué

à la sécurité et aux travaux sur le domaine
public

